

Paris, le 17 septembre 2026

Investir dans l'assainissement face à l'urgence climatique

La filière française de l'eau¹ publie une étude inédite sur les bénéfices de la DERU 2

- **Alors que la Directive européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines révisée (DERU 2) doit être transposée en France avant le 31 juillet 2027, le Comité stratégique de la filière eau (CSF Eau) a présenté une étude d'impact inédite sur le système d'assainissement français le 17 septembre 2026 au Hub des Territoires².**
- **Face aux bouleversements induits par le changement climatique, investir dans l'assainissement, c'est contribuer à la prévention des risques sanitaires et à la protection de l'environnement.**
- **L'heure est désormais aux choix pour assurer une transposition du texte à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux et faire de l'assainissement un levier de la résilience de nos territoires.**

« La DERU 2 est une opportunité unique pour améliorer la qualité de nos services d'assainissement. En donnant la priorité à la collecte des eaux usées par temps de pluie et à la prévention des pollutions, elle nous invite à agir plus en amont pour mieux protéger les milieux naturels, la santé publique et les usages de l'eau. La filière française de l'eau salue l'ambition de ce texte et appelle à une transposition claire, lisible et à la hauteur des enjeux. Les collectivités ont besoin de visibilité pour planifier leurs investissements et les acteurs de l'eau sont prêts à les accompagner dans ce chantier essentiel pour les territoires. La DERU 2 est un sujet de temps long par ses investissements, ses infrastructures et ses bénéfices pour les générations futures. Mais c'est aussi un sujet d'urgence : les décisions à prendre dans les prochains mois conditionneront durablement la qualité de nos ressources en eau, la résilience de nos territoires et la protection de notre santé » déclare **Xavier Girre, Président du CSF Eau.**

La DERU 2, une opportunité unique pour préserver l'environnement et la santé

À moins d'un an de la transposition en droit français de la Directive européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines révisée (DERU 2), qui marque une évolution structurante du cadre européen de l'assainissement, le Comité Stratégique de la Filière Eau (CSF Eau) publie les résultats

¹ Le Comité Stratégique de Filière Eau (CSF Eau) rassemble l'Etat, les acteurs publics et privés de l'eau et les représentants des salariés. L'étude d'impact de la DERU 2 a été financée par huit acteurs de la filière : Banque des Territoires, Les Canalisateurs, FNCCR, FP2E, SIAAP, SIET, Synteau, Syntec Ingénierie et réalisée par 5 bureaux d'ingénierie : Altereo, BRLi, Egis Eau et SCE avec la coordination de Setec Hydratec.

² Espace d'échanges et de développement de la Banque des Territoires

d'une étude d'impact inédite évaluant ses conséquences techniques, économiques et environnementales pour la France.

Conduite entre 2025 et 2026 avec le soutien des principaux acteurs de l'eau, cette étude démontre que la modernisation des systèmes d'assainissement constitue une opportunité majeure pour renforcer la protection des milieux aquatiques, améliorer la résilience des territoires face au changement climatique et accélérer la transition écologique. La DERU 2 traduit concrètement l'ambition « One Health », une seule santé : mieux protéger les ressources en eau pour mieux protéger à la fois l'environnement, la santé publique et les activités économiques qui en dépendent.

Des bénéfices supérieurs aux coûts de mise en œuvre

L'étude réalise une estimation des coûts / bénéfices de cette nouvelle réglementation en France, sur la base d'une hypothèse de transposition à la fois ambitieuse dans ses objectifs et raisonnable dans ses modalités de mise en œuvre.

Elle démontre que les bénéfices évalués pour la société sont supérieurs aux coûts d'investissement et d'exploitation des services d'assainissement en France sur la période 2028-2045. Ces bénéfices correspondent à la valeur créée pour les territoires, liée à la fois aux pertes évitées et à la préservation d'un capital naturel, sanitaire et économique essentiel à leur attractivité.

L'étude estime ainsi à **près de 2 milliards d'euros par an** les investissements et coûts d'exploitation nécessaires pour atteindre, d'ici 2045, l'ensemble des objectifs fixés par la directive³.

Ces dépenses concernent notamment :

- L'amélioration de la collecte des eaux usées par temps de pluie et la réduction des déversements dans les milieux naturels – qui concentrent deux tiers des investissements ;
- Le renforcement des traitements de l'azote et du phosphore ;
- Le traitement renforcé des micropolluants ;
- L'atteinte de la neutralité énergétique des installations.

Face à cet effort, les bénéfices attendus sont évalués à **plus de 3 milliards d'euros par an**, notamment dans la potabilisation de l'eau, la préservation des services rendus par les écosystèmes, la protection du littoral, le maintien des activités économiques (conchyliculture, tourisme...) et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade⁴.

³ Ce chiffre repose sur la somme des coûts d'investissements et d'exploitation évalués par la filière pour la collecte des eaux usées par temps de pluie, le renforcement des traitements secondaires et tertiaire, la mise en œuvre du traitement quaternaire et la neutralité énergétique des installations.

⁴ Ce chiffre repose sur le calcul des coûts évités et de la monétisation des services environnementaux évalués par la filière, notamment : potabilisation de l'eau, préservation des services rendus par les écosystèmes, protection du littoral, activités économiques (conchyliculture, tourisme...) et amélioration de la qualité des eaux de baignade. L'étude propose trois scénarios, construits pour encadrer l'incertitude ; le scénario central retenu est le plus robuste, en évitant les doubles comptages entre familles de bénéfices.

L'urgence d'agir avant la transposition de 2027

Pour le CSF Eau, la réussite de la DERU 2 dépendra avant tout de la visibilité donnée aux collectivités dès la phase de transposition.

La filière appelle à publier simultanément l'ensemble des zones concernées par les exigences les plus élevées et les règles d'application au plus tard le 31 juillet 2027, afin de permettre aux collectivités de définir leurs stratégies d'investissement et d'éviter un mur d'investissements au milieu des années 2030.

Cette anticipation apparaît d'autant plus nécessaire que les premières échéances réglementaires interviendront dès 2033, tandis que les grands projets d'assainissement nécessitent plusieurs années d'études, de concertation et de réalisation.

Au-delà de la mise en conformité réglementaire, la filière de l'eau considère que la DERU 2 offre à la France une occasion unique de renforcer la résilience de ses territoires, d'accélérer sa transition écologique et de conforter l'excellence industrielle française dans les métiers de l'eau.

Chiffres clés de l'étude

- **31 juillet 2027** : date limite de transposition de la DERU 2 en droit français
- **2045** : objectif de mise en conformité complète
- **125 000 emplois** dans la filière française de l'eau
- **5 000 entreprises** mobilisées sur l'ensemble du territoire
- **Près de 2 Md€ par an** de coûts de mise en conformité estimés
- **Plus de 3 Md€ par an** de bénéfices environnementaux et socio-économiques estimés

Retrouvez le dossier de presse, la synthèse de l'étude et l'étude sur ce lien : [Étude DERU 2 : investir dans l'assainissement face à l'urgence climatique - La Filière Française de l'Eau](#)

À propos du CSF Eau

Créé en 2018 au sein du Conseil national de l'industrie, le Comité Stratégique de Filière Eau (CSF Eau) rassemble l'État, les entreprises et les représentants des salariés afin d'accompagner le développement de la filière française de l'eau et de renforcer sa compétitivité. La filière représente aujourd'hui plus de 5 000 entreprises, 125 000 emplois et 22 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Contact presse : suez.media@suez.com / +33 (0)6 32 18 39 54